

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Elle rappelle que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Réaffirmer le principe de liberté tel que défini par la DDHC de 1789.